Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 077-200070779-20230413-2023_54-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Avril à 18:47, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/04/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (départ 20:08), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (arrivée à 19:54), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 20:07) puis à Mme VAROQUI à (à compter de 20:08), PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à compter de 20:08), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme LUCZAK Daisy, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, NESTEL Gilles à M. GROSLEVIN Gilles, RACINE Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, WOCHENMAYER Jonathan à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, M. CAMEK Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_54 – Redevances des ordures ménagères 2023 sur les terrains de camping

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 077-200070779-20230413-2023_54-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2333-77,

Vu le Code Général des impôts,

Vu la délibération de ce présent conseil qui fixe le taux de la taxe des ordures ménagères,

Considérant que le caravaning « La Mussine » au Châtelet-en-Brie ainsi que le « Parc du Dem-Club » à Pamfou ne sont pas soumis à cette taxe, il est mis en place une redevance des ordures ménagères,

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer la redevance en suivant la même proportion que la commune basée sur la TEOM, soit pour :

- Pamfou : +3,72%
- Le Châtelet en Brie : +0%

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- FIXE le montant de la redevance pour l'année 2023 comme suit :
Pour le « Parc du Dem-Club » de Pamfou : 18 948 € (année 2022: 18 268 €)
Pour le caravaning « La Mussine » du Châtelet en Brie : 24 193 € (année 2022 : 24 193€)

- PRECISE que pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 14/04/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : Président

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr